République Française
Département des Pyrénées Orientales

Cabestany

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère classe Des écoles maternelles Au titre de l'année 2026

LA MAIRE DE CABESTANY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 219-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret *n° 92-850 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,*

Vu l'arrêté portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en date du 13/09/2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ATSEM PRINCIPAL DE 1ère Classe TC (35/35ème) ....

Ordre	Classement/ Nom et prénom	Situation actuelle – grade - échelon	Promouvable à compter du
1	BARCELO Céline	ATSEM principal de 2ème classe 8ème échelon	01/01/2026

Part respective des agents promouvables : 1 femme
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cabestany, le 17/06/2026
La Maire,
Edith PUGNET

MAIRIE DE CABESTANY (Pyr. Or.)

La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :